



SM pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Lys (SYMSAGEL)
(Siren : 256203951)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Noeux-les-Mines
Arrondissement	Béthune
Département	Pas-de-Calais
Interdépartemental	oui

Date de création

Date de création	20/12/2000
Date d'effet	20/12/2000

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. Raymond GAQUERE

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	138 bis rue Léon Blum
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	62290 NOEUX-LES-MINES
Téléphone	
Fax	
Courriel	symsagel@sage-lys.net
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	1 070 919
Densité moyenne	255,68

Périmètres

Nombre total de membres : 9

- Dont 9 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
62	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (200072460)	CA
62	CA de Lens - Liévin (246200364)	CA
62	CA du Pays de Saint-Omer (200069037)	CA
62	CC des Campagnes de l'Artois (200069482)	CC
62	CC du Haut Pays du Montreuillois (200069235)	CC
62	CC du Pays de Lumbres (246201016)	CC
62	CC du Ternois (200069672)	CC
59	Métropole Européenne de Lille (200093201)	Métropole
59	Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN) (200074086)	SM fermé

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 6

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique <i>Le volet coordination à l'échelle du périmètre défini à l'article 2 des présents statuts et les études dépassant le périmètre administratif de ses membres, relatifs à l'exercice de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (items 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement): A l'aménagement d'un bassin ou d'une partie d'un bassin hydrographique (PAPI / SAGE/ EROSION) ; Portage des travaux de réalisation et d'entretien des ouvrages prévus au programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion, aux plans de gestion des milieux aquatiques et au PAPI, relatifs aux items 1, 2, 4, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement (compétence facultative). Exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence réalisés en application des articles 1 à 11 du Code de l'Environnement. (compétence facultative).</i></p> <p>Par substitution</p>
<p>- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau <i>Le volet coordination à l'échelle du périmètre défini à l'article 2 des présents statuts et les études dépassant le périmètre administratif de ses membres, relatifs à l'exercice de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (items 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement): A l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (PRE). Portage des travaux de réalisation et d'entretien des ouvrages prévus au programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion, aux plans de gestion des milieux aquatiques et au PAPI, relatifs aux items 1, 2, 4, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement (compétence facultative). Exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence réalisés en application des articles 1 à 11 du Code de l'Environnement. (compétence facultative).</i></p> <p>Par substitution</p>

- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer

Le volet coordination à l'échelle du périmètre défini à l'article 2 des présents statuts et les études dépassant le périmètre administratif de ses membres, relatifs à l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (items 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement): A la défense contre les inondations et contre la mer (PAPI). Portage des travaux de réalisation et d'entretien des ouvrages prévus au programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion, aux plans de gestion des milieux aquatiques et au PAPI, relatifs aux items 1, 2, 4, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement (compétence facultative). Exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence réalisés en application des articles 1 à 11 du Code de l'Environnement. (compétence facultative).

Par substitution

- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines

Le volet coordination à l'échelle du périmètre défini à l'article 2 des présents statuts et les études dépassant le périmètre administratif de ses membres, relatifs à l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (items 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement): A la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (SAGE/PRE). Portage des travaux de réalisation et d'entretien des ouvrages prévus au programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion, aux plans de gestion des milieux aquatiques et au PAPI, relatifs aux items 1, 2, 4, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement (compétence facultative). Exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence réalisés en application des articles 1 à 11 du Code de l'Environnement. (compétence facultative).

Par substitution

- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

Le volet coordination à l'échelle du périmètre défini à l'article 2 des présents statuts et les études dépassant le périmètre administratif de ses membres, relatifs aux autres items de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, hors GEMAPI (item 4 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement): La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols (SAGE/PAPI/ EROSION). Portage des travaux de réalisation et d'entretien des ouvrages prévus au programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion, aux plans de gestion des milieux aquatiques et au PAPI, relatifs aux items 1, 2, 4, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement (compétence facultative). Exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence réalisés en application des articles 1 à 11 du Code de l'Environnement. (compétence facultative).

- Autres actions environnementales

Pour l'ensemble de ses membres, le Syndicat est habilité à entreprendre toutes actions relatives à l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, au sens de l'item 12 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement. Cette compétence concerne : - L'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Lys prévu par l'arrêté du 29 mai 1995, pris en application de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et notamment le programme pluriannuel élaboré en liaison avec la CLE pour atteindre les objectifs du SAGE. Ce volet comporte également l'aide à la diffusion et à la sensibilisation aux enjeux du SAGE de la Lys par des actions d'information et de communication appropriées. - Le volet coordination à l'échelle du périmètre défini à l'article 2 des présents statuts et les études dépassant le périmètre administratif de ses membres, relatifs aux autres items de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, hors GEMAPI (items 3, 7, 9, 10, 11 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement) : L'approvisionnement en eau (SAGE) ; La lutte contre la pollution (SAGE/EROSION) ; Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (PAPI) ; L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (PAPI/PRE/EROSION) ; La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAPI / SAGE). Exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence réalisés en application des articles 1 à 11 du Code de l'Environnement. (compétence facultative).

Par substitution

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2021 - millésimée 2018)